

La Nuit des Îles du Ponant
31 août et 1er septembre 2024

Inscriptions closes le 25 août 2024 (nombre d'inscrit limité à 70 bateaux)

AVIS DE COURSE

**NUIT DES ÎLES
DU PONANT**

Du 31 Août au 1^{er} Septembre 2024

Épreuves Championnats 2024 IRC
Equipage / Double / Solo

131 milles

La Trinité-sur-Mer

Création / Organisation
Société Nautique de La Trinité-sur-Mer

accueil@snt-voile.org - 02 97 55 73 48 - www.snt-voile.org

Association loi 1901, éligible au mécénat

Logos: SNT, FFVoile, La Trinité-sur-Mer, PORE DE LA TRINITÉ-SUR-MER, AURAY QUÉBERON

© Communication - AURAY

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers feront l'objet d'un avenant ultérieur à cet AC et seront publiées sur le site internet dédié à la course.
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, applicable de 21h18 à 07h04 heure locale.
- 1.5 **[DP] Le port de la brassière de sécurité est obligatoire en permanence en mer pour toutes les personnes de l'équipage. Ceci modifie la RCV 40. (DP pénalité de 30 minutes ajouté au temps réels de courses par brassière non portée).**
- 1.6 **[DP] Pour les catégories « Double et solo », le port de la brassière et de la balise personnelle AIS avec GPS devra être porté durant toute la course. Ceci modifie la RCV 40. (DP pénalité de 30 minutes ajouté au temps réels de courses par brassière non portée).**
- 1.7 **[DP] Tous les bateaux devront avoir un émetteur - récepteur AIS en fonctionnement durant toute l'épreuve. Et être en veille VHF canal 16.**
- 1.8 Les bateaux devront avoir un armement **semi-hauturier** conforme à la division 240.
- 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le 28 août.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à la SNT.
Sur le groupe télégram de la course en scannant le flash code ci-joint.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course. Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à :
 - Monotype d'une classe reconnue par WS et/ou FFVoile d'une longueur minimum de 8.50m.
 - IRC équipage, Double et Solo (TCC minimum de 0.950)
 - Multicoques d'une longueur minimum de 30 pieds jaugés Multi 2000
 - OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 21 du Osiris habitable

en cours de validité.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

- c. une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

Pour le bateau :

- Attestation d'adhésion de classe 2024 pour tous monocoques.
- Certificat de jauge IRC ou OSIRIS Habitable ou Multi 2000 pour les Multicoques d'une longueur minimum de 30 pieds jaugés Multi 2000.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Photocopie de la licence radio ANFR et le nom du bateau sous AIS
- Photocopie de l'acte de francisation du bateau
- Photocopie de l'assurance du navire
- Livret d'entretien du radeau de survie (visite de moins de 3 ans).

4.3 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.snt-voile.org avant le **25 août 2024**.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 L'équipage est composé de 3 personnes minimum sauf pour les IRC Double et IRC Solo.

4.6 Pour une annulation d'inscription jusqu'au 25 août, une somme de 150 € sera conservée par l'AO (frais de dossier).

4.7 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.

De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

4.8 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

6 DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- | | |
|----------------------|-------|
| - Moins de 10 mètres | 195 € |
| - 10 mètres et plus | 230 € |
| - | |

Au-delà de la date du 25 Aout 2024, la SNT pourra accepter de nouvelles inscriptions moyennant (un surcoût de 80 euros).

7 (DP) PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 **Vendredi 30 août : de 15h00 à 17h30** confirmation des inscriptions

8.2. **Samedi 31 août 2024**

Mise à disposition à partir de 10h00

- Les bateaux devront se tenir à la disposition du Comité de course le 31 août 2024 à partir de 10h00.
- Les départs pourront se faire par classes (ou regroupement de classes) à proximité du chenal de La Trinite-sur-mer en Baie de Quiberon

8.3 **Dimanche 1^{er} septembre 2024 :**

Remise des prix : 11h00 à la SNT

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide avant le 25 août 2024.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 LIEU

L'Annexe 2 de l'AC - ZONES DE COURSE indique l'emplacement des zones de course.

11 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera de type Semi-hauturier, d'environ 130 milles.

Détail en l'Annexe 2 de l'AC - LES PARCOURS.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est le suivant : A minima de l'annexe A des RCV.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme de couleur distribuée par l'AO.

15 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

16 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Une remise des prix aura lieu le dimanche 1er septembre à 11h00 à la SNT.

20 PLACE AU PORT

Pas de gratuité. Les bateaux dont le port d'attache n'est pas la Trinite-sur-mer, devront rester dans leur port d'attache et rejoindre directement la ligne de départ.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la SNT : gael@snt-voile.org 02 97 55 73 48

ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions.

(The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 2 – ZONES DE COURSE

